

## **Formation obligatoire en éthique, déontologie et sur le fonctionnement municipal**

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) et à la réglementation encadrant les formations obligatoires destinées aux membres des conseils municipaux, la Municipalité de Beaumont doit tenir à jour sur son site Internet la liste des élues et élus ayant complété avec succès les formations requises.

Les formations visées ont pour objet de susciter une réflexion sur l'éthique municipale, de favoriser l'adhésion aux valeurs et aux règles prévues au code d'éthique et de déontologie, ainsi que de soutenir les élues et élus dans l'exercice de leurs rôles et responsabilités au sein de l'administration municipale.

### **Membres du conseil ayant complété les formations obligatoires**

La Municipalité de Beaumont confirme que les membres du conseil municipal ci-dessous ont complété les formations obligatoires en éthique et déontologie municipales ainsi que sur le fonctionnement municipal, conformément aux exigences légales en vigueur :

- Mairesse Ghylaine Gagnon
- Guillaume Bourdil, conseiller, district no 1
- Marie-Josée Boisvert, conseillère, district no 2
- Claude Lemieux, conseiller, district no 3
- Martin Lyonnais, conseiller, district no 4
- Dave Ouellet, conseiller, district no 5
- Alexandre Labonté, conseiller, district no 6

Cette liste est mise à jour par le greffier-trésorier à partir des déclarations écrites transmises par les élues et élus dans les 30 jours suivant leur participation aux formations, comme prévu par les règles applicables.

Fait à Beaumont, le 7 janvier 2026.

Normand Champagne  
Directeur général et greffier-trésorier  
Municipalité de Beaumont